



Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 156-2017
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.394

Déposée le: 13.06.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Grimm (Burgdorf, pvl) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –



Vérifier les Adapter la tailles des classes dans les écoles professionnelles dans le du canton de Berne à partir de la deuxième année d'apprentissage - sans réduction des prestations!

~~Ces dernières~~ Depuis quelques années, un nombre croissant de personnes en formation mettent fin à leur contrat d'apprentissage en première année déjà, ce qui influence directement la taille des classes à partir de la deuxième année d'apprentissage. Les classes sont souvent maintenues même si elles n'atteignent pas l'effectif requis pour entrer dans la catégorie inférieure.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif est-il informé de la situation présentée ci-dessus ?
2. Selon quels critères et avec quels instruments ~~vérifie~~ examine-t-on annuellement l'effectif dans les classes, les écoles et les professions à partir de la deuxième année d'apprentissage ?
3. Combien de classes sont actuellement ~~organisées~~ menées, même si elles n'atteignent pas la taille minimale requise ?
4. Quels coûts salariaux et d'administration entraînent chaque année ces classes de taille minimale ?

5. A combien s'élèvent les frais d'infrastructure qui pourraient être économisés chaque année ~~en adaptant~~si la taille des classes ~~était adaptée~~?

Destinataire

- Grand Conseil